



# Livret d'accueil



## Année sportive 2016 – 2017



Cher(e) ami(e),

Nous avons le plaisir de vous transmettre ce dossier d'engagement. Il contient les documents qui vous permettront de mettre en place la saison 2016/2017, dans les meilleures conditions.

Il contient :

- **Quelques adresses utiles** : les noms, adresses et téléphones de vos premiers contacts
- **Le règlement intérieur**, que nous vous conseillons de lire attentivement et de conserver, afin d'éviter tout malentendu ultérieur.
- **Le dossier d'engagement – saison 2016 / 2017** que nous vous prions de bien vouloir nous retourner complet dans les meilleurs délais. Pour les renouvellements, **le plus tôt possible**, et en tout état de cause avant fin juillet. Pour des raisons réglementaires nous sommes tenus d'avoir un certain pourcentage de licences, avant cette date. Vous pouvez le remettre à votre entraîneur ou le faire parvenir à l'adresse du complexe du Puiseaux. Nous vous rappelons que la visite médicale est obligatoire, qu'elle peut être passée chez tout médecin, mais qu'elle doit être remplie **obligatoirement** sur le document qui vous est fourni, toute autre manière n'est pas acceptée.
- **Les informations sportives** qui vous permettront de bien entamer cette nouvelle saison.

**L'appartenance au club implique un certain nombre de devoirs pour chacun de nous : respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre. Mais elle implique aussi participation active à la vie du club : entraînement, arbitrage, accompagnement, recherche financière, aide aux manifestations, etc. ...**

La ville de Montargis souhaite, dans le cadre de sa politique sportive, favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives. Cette initiative permet d'accorder une réduction du coût de l'adhésion de 30 euros aux jeunes de 8 à 18 ans domiciliés à Montargis et n'ayant jamais été licencié dans une association sportive de Montargis.

Nous restons bien entendu à votre écoute, tant pendant la période des vacances, que tout au long de la saison. Nous vous souhaitons d'excellentes vacances, mais pendant cette période n'oubliez pas complètement le handball et entretenez votre forme physique.

Amicalement  
Le Bureau Directeur



## QUELQUES ADRESSES UTILES

- ✓ **NADINE SAULNIER**  
*Présidente* 117 Bis, Rue Chambon 45700 VILLEMANDEUR  
☎ : 02.38.98.58.84 / 06.07.64.25.29  
✉ [michel.saulnier3@orange.fr](mailto:michel.saulnier3@orange.fr)
  
- ✓ **JEAN-CLAUDE BESIO**  
*Vice président administratif* ☎ : 06.79.11.17.49  
✉ [angeroseb@live.fr](mailto:angeroseb@live.fr)
  
- ✓ **HERVE BOURGOIN**  
*Vice président ressources humaines* ☎ : 06.37.63.84.89  
✉ [bourgoingherve@orange.fr](mailto:bourgoingherve@orange.fr)
  
- ✓ **JEAN LOGEART**  
*Vice président sportif* ☎ : 06.83.70.21.63  
✉ [jeanlogeart@sfr.fr](mailto:jeanlogeart@sfr.fr)
  
- ✓ **CHRISTOPHE HOUY**  
*Correspondant équipes & licences* ☎ : 06.70.67.24.87  
✉ [chr.houy@laposte.net](mailto:chr.houy@laposte.net)
  
- ✓ **YASSINE BALADI**  
*Responsable équipes 1* ☎ : 07.61.81.94.65  
✉ [baladi.yassine90@gmail.com](mailto:baladi.yassine90@gmail.com)
  
- ✓ **JOEL RECOULES**  
*Responsable équipe -17 ans* 169, Rue Moulin Bardin 45200 AMILLY  
☎ : 06.14.48.15.34  
✉ [joel.recoules@9online.fr](mailto:joel.recoules@9online.fr)
  
- ✓ **LAURENT ADAM**  
*Responsable équipe sénior 2 et -14* ☎ : 06.24.62.14.48  
✉ [laurent.adam@neuf.fr](mailto:laurent.adam@neuf.fr)
  
- ✓ **MAEVA BOURGOIN**  
*Responsable équipe -12 et babyhand* ☎ : 06.23.31.67.06  
✉ [bourgoingmaeva@wanadoo.fr](mailto:bourgoingmaeva@wanadoo.fr)
  
- ✓ **DELPHINE PRESNE**  
*Responsable équipe -10 ans mixtes* ☎ : 06.11.02.28.10  
✉ [delphine.presne@neuf.fr](mailto:delphine.presne@neuf.fr)
  
- ✓ **KARINE CUQ**  
*Responsable arbitrage* ☎ : 06.62.72.41.30  
✉ [karinecuq@hotmail.fr](mailto:karinecuq@hotmail.fr)

**BUREAU USM HANDBALL** ☎ : 02-38-98-05-70  
✉ [usmmontargishandball@wanadoo.fr](mailto:usmmontargishandball@wanadoo.fr)

**COMPLEXE DU PUISEAUX** ☎ : 02-38-98-72-80

**GYMNASE DU CHATEAU** ☎ : 02-38-85-39-31

**GYMNASE VILLEMANDEUR** ☎ : 02-38-85-73-63

Adresse du site Internet du Club <http://montargis-handball.clubeo.com/>

Retrouvez nous aussi sur FACEBOOK

**FFHB** <http://www.ff-handball.org>

USM MONTARGIS HANDBALL, 5 rue du Puisseaux – 45200 MONTARGIS

☎ : 02.38.98.05.70

[usmmontargishandball@wanadoo.fr](mailto:usmmontargishandball@wanadoo.fr)

<http://montargis-handball.clubeo.com/>



**Comité du Loiret Handball** <http://www.handball-loiret.com>  
**Ligue du Centre de Handball** <http://www.centre-handball.com>



### **POUR LES LICENCIÉS :**

- Merci de bien vouloir retourner en urgence ce dossier d'engagement complet soit :
- par courrier à l' USM Montargis Handball, Complexe du Puiseaux  
5 rue du Puiseaux, 45200 MONTARGIS,
  - soit à l'entraîneur

### **En ce qui te concerne, le dossier d'engagement comprend :**

- ⇒ Le dossier d'engagement rempli et signé par les parents pour les enfants mineurs
- ⇒ 1 photo d'identité récente
- ⇒ 1 photocopie d'une pièce d'identité
- ⇒ Autorisation parentale de transport de mineurs
- ⇒ Le dossier de demande d'adhésion licence comprenant la partie renseignements dûment remplie et le Certificat Médical qui doit être rempli :
  - par votre médecin
  - ou par le médecin du Centre Médico sportif (prendre rendez-vous auprès de Gisèle à la Mairie de Montargis au 02.38.95.10.72)
- ⇒ Autorisation parentale pour les contrôles anti-dopage sanguins
- ⇒ Le règlement de la cotisation **2016/2017** d'un montant correspondant à votre catégorie d'âge et libellé à l'ordre de l'USM Montargis Handball. Vous avez la possibilité d'échelonner votre règlement en plusieurs fois (précisez vos dates de débit, nous les respecterons).
- ⇒ Pour les familles ayant plusieurs licenciés au sein du club, 3 Euros seront déduits à partir de la deuxième licence.

**Le montant des cotisations comprenant la licence – assurance a été fixé pour la saison 2016/2017 (hors dons – voir page mécénat) :**

<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>2010 à 2013</b>	<b>BABY HAND</b>	<b>60 euros</b>
<b>2009 à 2007</b>	<b>MOINS DE 10 ANS</b>	<b>Voir Amhanda Educ.</b>
<b>2007 ,2006 et 2005</b>	<b>MOINS DE 12 ANS</b>	<b>90 Euros</b>
<b>2005, 2004 et 2003</b>	<b>MOINS DE 14 ANS</b>	<b>120 Euros</b>
<b>2000, 2001 et 2002</b>	<b>MOINS DE 17 ANS</b>	<b>150 Euros</b>
<b>1999</b>	<b>MOINS DE 18 ANS</b>	<b>180 Euros</b>
<b>1999 et avant</b>	<b>PLUS DE 18 ANS</b>	<b>180 Euros</b>
	<b>LOISIR</b>	<b>90 Euros</b>
	<b>DIRIGEANT</b>	<b>60 Euros</b>

Comme la saison dernière, la commission arbitrage a décidé de récompenser l'investissement des jeunes arbitres et des arbitres du club. Ainsi la présidente de la commission arbitrage désignera les arbitres répondant aux obligations fédérales et leur attribuera une remise sur le montant de leur licence.

### **AUCUNE LICENCE NE SERA ACCEPTEE EN CAS DE DOSSIER IMCOMPLET**

USM MONTARGIS HANDBALL, 5 rue du Puiseaux – 45200 MONTARGIS

☎ : 02.38.98.05.70

[usmmontargishandball@wanadoo.fr](mailto:usmmontargishandball@wanadoo.fr)

<http://montargis-handball.clubeo.com/>



## REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2016 / 2017

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations (extraites du règlement intérieur de la section), qui pour les nouveaux seront un point de repère et pour les anciens, un rappel qui ne sera pas forcément superflu.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'USM Montargis Handball.

- 1. Le Club de l'USM Montargis HANDBALL** a pour vocation la pratique d'un sport collectif de compétition en association avec une pratique plus souple (le «loisir»). Ces deux pratiques sont toutefois régies par des attitudes identiques, même si les matches et entraînements sont adaptés au niveau d'évolution choisi. **En signant ma licence, je m'engage à participer aux compétitions pour lesquelles mon entraîneur me convoquera.** Votre engagement au Club est un acte volontaire de votre part. Vous devez donc y trouver votre plaisir, mais vous devez aussi avoir le sens de vos responsabilités. On peut citer :
  - L'assiduité, la ponctualité et le sérieux aux entraînements et aux matches
  - Le respect de vos entraîneurs et du temps qu'ils vous consacrent
  - Le respect de vos partenaires, de vos adversaires, des arbitres et leurs décisions
  - La part que chacun doit apporter au club
- 2. L'USM Montargis Handball** évolue au sein d'installations sportives mises à disposition du club par les collectivités locales. Afin de pouvoir continuer à profiter de ces équipements il est **indispensable de respecter ces locaux.** Cela passe par :
  - Le rangement du matériel après chaque utilisation
  - La propreté des locaux
  - L'interdiction de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures d'extérieur
  - L'interdiction d'utiliser les ballons dans les couloirs.**Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.**
- 3. Certains comportements ne sont pas admis dans le Club, en particulier le vol, la violence, le bizutage et la prise de substances dopantes ou de stupéfiants.** Ces quatre cas peuvent faire l'objet d'exclusion temporaire ou définitive après délibération du Bureau Directeur. En ce qui concerne les vols, il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour les éviter. Sachez que le Club ne dispose pas et ne peut pas disposer d'assurance concernant le vol. En ce qui concerne la violence, le Bureau Directeur se réserve le droit de demander le remboursement d'indemnités à un joueur fautif, dans le cas où le Club se trouverait sanctionné par sa faute.
- 4. Les prises de substances dopantes ou de stupéfiants** sont formellement interdites par la loi. La liste de tous les produits interdits peut être consultée auprès des entraîneurs. Lors de prescription de médicaments par le médecin, il faut avertir celui-ci que vous êtes sportif. Toute prescription de médicaments inscrits sur la liste des produits interdits, doit être accompagnée d'une ordonnance médicale qu'il faudra présenter lors des matches. Dans le cas d'un contrôle positif, les sanctions financières incombent totalement au licencié. Le contrôle positif aux stupéfiants outre les sanctions fédérales encourues entraîne une radiation de 2 mois du Club et définitivement en cas de récidive.



- 5- **Le bizutage est interdit en France** et donc à fortiori à l'**USM Montargis Handball**. La définition donnée du bizutage, provenant de l'article 14 de la loi du 17 juin 1998, est :  
« Le fait pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations, ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. »  
Le Code pénal français punit les actes de bizutage de **six mois de prison et 7 500 euros d'amende**.  
En cas de faits avérés de bizutage, le club encourt de très lourdes sanctions.
  
- 6- **La prise en charge** par le Club des enfants mineurs est effective dès lors que le contact s'est établi entre les parents et l'entraîneur, 5 minutes avant l'entraînement (ou avant l'heure de rendez-vous fixé pour le match) et prend fin dès l'arrêt de l'activité aux heures et lieux prévus.  
Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance  
Le Club ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect de ces consignes.
  
- 7- **Les amendes liées aux sanctions disciplinaires** que les licenciés peuvent encourir par leur comportement, sur et en-dehors des terrains, sont à la charge des fautifs. Toutefois, le Bureau Directeur peut se réunir à la demande de ces derniers pour examiner toute demande justifiée.
  
- 8- **Le dossier d'engagement** doit être rendu dans les délais les plus brefs, afin que vous soyez couverts par l'assurance. Tant que les dossiers ne seront pas complets, aucune démarche administrative en vue d'avoir votre licence ne peut être effectuée. L'assurance comprend une garantie en cas de problèmes de santé consécutif à un match ou un entraînement. Cette garantie qui n'intervient qu'après les remboursements de la Sécurité Sociale et de votre Mutuelle ne comprend pas d'indemnités journalières dans le cas d'un arrêt de travail. Pour cela, il faut souscrire un complément d'assurance et il vous appartient de nous le préciser. **Attention** : il est fortement recommandé de faire une déclaration d'accident même dans le cas d'un accident d'apparence bénigne.
  
- 9- **En cas d'accident**, en particulier en déplacement, nous conduisons les blessés sur le Centre Médical le plus proche. En l'absence de consignes particulières ou faute de pouvoir joindre la famille, nous laissons à l'appréciation du Corps Médical, les dispositions qui s'imposent. **Attention**, afin d'obtenir le remboursement des frais médicaux, un dossier de déclaration d'accident doit être rempli par le Corps Médical.
  
- 10- **Les déplacements lors des matches à l'extérieur** s'effectuent par car, minibus ou par voiture personnelle. Il appartient à chacun de vérifier la conformité de leur assurance auprès de leur organisme.  
**Les personnes utilisant leur véhicule** pour effectuer des déplacements lors des compétitions et des matches amicaux (maximum 3 voitures par équipe) **recevront une attestation au titre des « Dons aux Associations »** afin de bénéficier d'une réduction d'impôts pour les kilomètres parcourus. Pour cela merci de veiller à être noté sur la feuille de déplacement auprès des entraîneurs.
  
- 11- **Des stages d'initiation et de formation** sont organisés par les instances fédérales. Ces stages sont obligatoires. En conséquence, les joueurs sélectionnés aux niveaux départemental, régional ou national doivent répondre (sauf cas de force majeure dûment justifié) aux convocations. Toute non-participation sans motif sera examinée par le Bureau Directeur.



- 12- Les personnes désignées pour suivre les stages d'arbitrage** ou pour effectuer des arbitrages doivent répondre à ces convocations. La constitution d'un corps arbitral en quantité et en niveau est une priorité. Il est en effet anormal que l'arbitrage soit effectué par un nombre restreint de volontaires. Tout arbitrage non fait ou toute non-réponse à une convocation de stage sera passible d'une sanction.
- 13- Toutes les informations** concernant les entraînements ou les matches sont affichées à l'entrée des gymnases et vous sont communiquées aux entraînements. La rubrique USMM de l'Eclaireur du Gâtinais vous permet de trouver également ces informations.
- 14- Il est interdit de fumer** à l'intérieur de l'ensemble des gymnases et du club house. Outre le respect de la loi, cette interdiction permet de respecter le bien-être de chacun dans le Sport.
- 15- L'utilisation de portable** est interdite pendant les entraînements et les matches. Chacun doit veiller à couper son mobile avant l'heure du début des séances sportives.
- 16- La tenue vestimentaire** doit être scrupuleusement respectée. Il s'agit d'un maillot fourni par le club. Ce maillot doit être entretenu avec soin et rendu à toute demande du responsable. Il ne doit être utilisé que pour les matches. Le short de couleur bleue, les chaussettes de couleur blanche et chaussures de sport sont fournis par vos soins.
- 17- Les entrées pour les matches de l'équipe première filles** (ainsi que le match de levée de rideau, le cas échéant) sont payantes. Les membres (licenciés) de l'USM Montargis Handball ainsi que les partenaires bénéficient de la gratuité de l'entrée. Dans le cas d'une rencontre de Coupe de France ou d'un match de gala l'entrée est payante pour tous. Un tarif réduit peut être accordé aux licenciés.
- 18- Pour le bon déroulement des manifestations** organisées par l'association, l'aide de tous les licenciés ou de leurs parents est indispensable. Il s'agit de se rendre disponible pour le bon déroulement des événements (Tournoi ascension, Match de gala,...).
- 19- Par son adhésion, chaque membre de l'association s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur.** Il va donc de soi qu'il sera tenu responsable des agissements de ses proches (entourage, famille, parents) qui viseraient à nuire à l'image et au bon fonctionnement de l'association. Il pourra ainsi être amené à faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive après délibération du Bureau Directeur. Ce dernier se réserve le droit de demander le remboursement d'indemnités auprès du membre dont le proche serait fautif d'un comportement déviant, dans le cas où le Club se trouverait sanctionné.
- 20- En cas de non respect de ce règlement,** le Bureau Directeur peut statuer en formation disciplinaire à tout moment de la saison sportive. Le licencié concerné recevra une convocation avec accusé de réception (15 jours avant la formation disciplinaire) l'invitant à venir fournir des explications au Bureau Directeur sur les faits qui lui sont reprochés. Au cours de cet entretien le licencié pourra être assisté par la personne de son choix. Suite à cet entretien, la décision finale lui sera communiquée dans les plus brefs délais par envoi postal avec accusé de réception.

Mme SAULNIER Nadine

Présidente de l'USM Montargis Handball





## **BOUTIQUE USM MONTARGIS HANDBALL**

Pour cette année, le club vous propose une boutique pour l'achat de votre matériel.

Pour toute commande de « la sélection boutique » vous pouvez vous adresser directement à votre entraîneur, sur le site du club ou sur notre page Facebook.

Pour tout autre article (ou autre sport), contacter le responsable de la boutique par mail à l'adresse du club : [usmmontargishandball@wanadoo.fr](mailto:usmmontargishandball@wanadoo.fr).

## **PREPARATION PHYSIQUE PENDANT LES VACANCES**

Une bonne condition physique est essentielle. Elle conditionne l'ensemble de la saison et se prépare dès maintenant.

Deux séances d'entraînements hebdomadaires ne font qu'entretenir ou n'améliorent que très sensiblement l'état de condition physique. L'amélioration efficace des potentialités organiques commence réellement à partir de trois séances par semaine.

Afin de vous aider, nous vous proposons un programme pour cet été, à suivre entre deux séances de « bronzage », cette préparation favorisera une bonne reprise.

Travail demandé : long dans la durée, mais à intensité faible. Par exemple :

- tennis
- randonnée en montagne
- footing (environ une trentaine de minutes, au début).

Cette pratique sportive doit être faite, au moins deux fois par semaine, avec 48 heures de repos entre deux séances, pour favoriser une récupération complète.

La reprise pour les - 14 & - 12 ans est prévue à la rentrée scolaire.

Pour les groupes 1, 2, 3 et les - 17 ans, vos entraîneurs vous donneront plus de précisions.

Les créneaux seront communiqués sur le site internet et dans l'éclaireur.

A bientôt, bonnes vacances.

Vos entraîneurs préférés.



## DOSSIER D'ENGAGEMENT - SAISON 2016 / 2017

CATEGORIE : FILLE      GARCON

NOM : .....      PRENOM : .....

NE (E) LE : ..... / ..... / ..... A .....      NATIONALITE : .....

ADRESSE :  
.....

CODE POSTAL : .....      VILLE : .....

TELEPHONE : .....      PORTABLE :  
.....

EMAIL  
(obligatoire).....

Le règlement de ma licence se fera :

- Comité d'entreprise       Espèces       Coupon Sport  
 Chèque       Tickets CAF       Autre

Profession :      Fonction :      Entreprise  
Licencié :      .....      .....  
Père :      .....      .....  
Mère :      .....      .....

Selon la loi informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez vous à USM Montargis handball, 5 rue du Puiseaux 45200 Montargis. Certaines informations (nom, prénom, âge,...), photographies et vidéos pourront être utilisées et diffusées sur différents médias y compris le réseau internet. L'adhérent est informé des risques particuliers liés à l'utilisation d'internet. Vous pouvez vous opposer partiellement ou totalement à cette diffusion, toutefois, votre accord est réputé tacitement acquis en l'absence de courrier –réponse de votre part au-delà d'un délai de 15 jours après la signature de cette fiche d'inscription.

\* Je souhaite souscrire une assurance complémentaire pour percevoir des indemnités journalières en cas d'accident (oui) – (non). Merci de me communiquer les informations nécessaires.

### **RAPPEL :**

Toute prise de substances dopantes ou de stupéfiant est interdite (Art.3 du règlement intérieur).

Si un licencié est contrôlé positif, il met toute son équipe et son club en difficulté, à savoir :

⇒ Art. 51 de la FFHB

« Aux sanctions disciplinaires auxquelles le joueur contrôlé est soumis, peuvent être associées les pénalités suivantes :

- pour la première infraction : match perdu par pénalité (0-10) et perte des rencontres auxquelles aura participé le sportif reconnu positif à compter de la date de notification à comparaître devant l'instance disciplinaire ; perte du titre, des points et des prix éventuellement acquis par cette équipe.
- pour la deuxième infraction : disqualification de l'équipe pour l'ensemble de la compétition à laquelle elle participe »  
Des amendes viendront s'ajouter à ces sanctions et devront être acquittées par le joueur coupable.

- **J'atteste avoir lu et accepté le règlement intérieur 2016 / 2017.**
- **J'accepte d'engager ma responsabilité en cas de non respect du règlement intérieur et d'en assumer les conséquences**

DATE : Le ..... / ..... / .....      SIGNATURE DU LICENCIÉ :



**SIGNATURE OBLIGATOIRE (des parents pour les mineurs) :**

**Autorisation parentale de transport d'enfants  
mineurs  
(Licenciés FFHB)**

**Valable du 01/08/16 au 31/07/17**

**Nous soussignés Monsieur et (ou) Madame.....**

**Adresse.....**

**Code Postal :.....**

**N° de téléphone :.....**

**N° de Portable :.....**

**Mail :.....**

**Autorisons notre (nos) enfant(s) : Nom :..... Prénom :.....**

.....

.....

**A voyager :**

- Dans un véhicule personnel de toute personne licenciée au club de l'USM Montargis handball (Dirigeant, entraîneur, Manager, Arbitre)
- Dans un véhicule personnel de tout parent de joueur (accompagnateur)
- Dans un véhicule de transport en commun (Sté, municipalité)

Pour se rendre sur le lieu de toutes compétitions officiels ou amicales de handball pour lesquelles nôtres (nos) enfant(s) aura (auront) été convoqué(s) par leur entraîneur ou un dirigeant (prise en charge aller/retour).

En outre, nous acceptons, à la demande des dirigeants ou entraîneurs et quelques fois durant la saison, de transporter notre enfant, mais également d'autres joueurs de la même équipe sous réserve du nombre de places autorisées dans notre véhicule (Carte grise), tout en respectant le code de la route.

Cette autorisation reste applicable dans les déplacements dans le département, la région ou nationaux.

**DATE : Le ..... / ..... / .....**  
**légal :**

**Signature des parents ou représentant**



## AUTORISATION PARENTALE POUR LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE SANGUINS

CODE DU SPORT - Article R232-52 – Entrée en vigueur le 16 Janvier 2011

**L'obligation pour athlète contrôlé de devoir justifier de son identité.**

**Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.**

**L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

**ANNEE 2016 /2017**

Je soussigné Mme/M.\* \_\_\_\_\_,

père, mère, représentant légal\* de

\_\_\_\_\_ ,

né(e) le \_\_\_\_\_

autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux et/ou d'ongles), effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage des licencié(e) de la Fédération Française de HANDBALL, sur ce dernier/ cette dernière\*.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature :

*\*Barrer les mentions inutiles*

### RAPPEL

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Tout sportif mineur doit présenter la présente autorisation au médecin préleveur agréé en cas de prélèvement sanguin.

L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle et sera considéré comme un refus de se soumettre aux mesures du contrôle, ce qui pourra entraîner **des sanctions de la part de la FFHB ou de l'Agence française de lutte contre le dopage.**

Il est fortement conseillé de remettre un exemplaire de la présente autorisation à votre responsable de club, de pôle Espoir, de centre de formation ou de stage départemental ou régional.

USM MONTARGIS HANDBALL, 5 rue du Puiseaux – 45200 MONTARGIS

☎ : 02.38.98.05.70

[usmmontargishandball@wanadoo.fr](mailto:usmmontargishandball@wanadoo.fr)

<http://montargis-handball.clubeo.com/>



## We need a hand !!!



*(Nous avons besoin d'un coup de main !!!)*




Notre club n'est pas une exception, l'USM Montargis Handball recherche des bénévoles, des bonnes volontés pour préparer au mieux ses saisons sportives.

Vous êtes licencié(e) ou parents de licenciés(es), vous avez une ou des compétences que vous souhaitez mettre à profit au sein d'une association, vous aimez la convivialité, vous avez quelques disponibilités (ne serait-ce que quelques heures par mois), vous aimez le hand... vous êtes faits pour rejoindre notre équipe Animation, même ponctuellement !

Alors n'hésitez pas et complétez le coupon ci-dessous en nous précisant quelles seraient les activités sur lesquelles vous aimeriez nous prêter main forte.

La balle est dans votre camp !!!

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_

Se propose pour aider ponctuellement sur :

- Buvettes       Pâtisseries       Photos       Référent d'équipe  
 Autres, précisez.....

Manifestations exceptionnelles

- Soirées club       Vide grenier       Concours de belote  
 Fête du sport (début septembre)       Inter comités       Matches internationaux  
 Tournoi de l'Ascension

Vie du club:

- Devenir « référent animation d'une équipe » : être le relais entre la commission animation et une équipe des actions entreprises par le club.  
 Devenir « référent bureau d'une équipe » : être le relais entre une équipe et les membres du bureau pour faciliter la communication au sein du club et la création de projet.



**Merci à vous !**



## Opération parrainage / mécénat

Pour la saison prochaine, le club a besoin de ressources financières importantes et espère les trouver auprès de partenaires privés !

Afin d'augmenter nos ressources issues du partenariat, nous vous proposons un système de parrainage. Ainsi, **ENCOURAGEZ UNE SOCIETE A DEVENIR PARTENAIRE** de l'USM Montargis Handball **ET BENEFICIEZ D'UNE REMISE DE 20% SUR VOTRE LICENCE** pour la saison 2016-2017.

**L'ENTREPRISE PARRAINEE** qui rejoindrait les rangs des partenaires du club sera elle aussi gagnante puisqu'elle **BENEFICIERA EGALEMENT D'UN AVANTAGE DE 10%** (remise hors frais techniques)

Pour cela, **IL VOUS SUFFIT SIMPLEMENT DE REMPLIR LE COUPON CI-DESSOUS** et de le retourner au secrétariat du club

Nous vous remercions de votre soutien et vous souhaitons une bonne saison !

---

### Coupon Parrainage 2016-2017 :

**ENCOURAGEZ UNE ENTREPRISE A DEVENIR PARTENAIRE** de l'USM Montargis Handball à vos cotés **ET BENEFICIEZ D'UNE REMISE DE 20% SUR VOTRE LICENCE** pour la saison 2016-2017 !

Nom et prénom du parrain :

Entreprise parrainée:

Adresse du parrainé

Personne à contacter :

Numéro de téléphone :

Activité :

Réunis par les mêmes valeurs,  
mutualisons nos succès !

---

### Opération mécénat

Pour nous apporter votre soutien pour la saison prochaine l'USM Montargis Handball vous propose de devenir mécènes.

A noter que faire un don au club offre **UNE REDUCTION D'IMPOT EGAL A 60% DES MONTANTS DU DON.** Tout le monde y gagne !

Vous avez des questions contactez nous.

Le club vous remercie pour votre aide

USM MONTARGIS HANDBALL, 5 rue du Puiseaux – 45200 MONTARGIS

☎ : 02.38.98.05.70

[usmmontargishandball@wanadoo.fr](mailto:usmmontargishandball@wanadoo.fr)

<http://montargis-handball.clubeo.com/>